

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2011

Présents : M. GOURNAC, Maire - M. AMADEI, Mme DU PENHOAT, M. CHEFDOR, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme DE LA LANDE, M. LECUYER, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, Mlle LUER, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. MALBOS, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme BERNARD, pouvoir remis à M. GOURNAC
Mme DUPONT, pouvoir remis à Mme DE LA LANDE
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme GAUTHIER
M. TORET, pouvoir remis à Mme DU PENHOAT
M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. AMADEI
M. JACOB, pouvoir remis à M. LECUYER
Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, pouvoir remis à Mlle PERINETTI
Mme RAYNARD, pouvoir remis à M. STOFFEL

Absents : M. LEBAIL, M. MESPOULET

Secrétaire de séance : M. CHEFDOR

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 H 30.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

10 octobre 2011 : contrat de compte en ligne multisites avec la Sté GDF SUEZ pour un montant de 993,16 € TTC.

13 octobre 2011 : travaux de restauration des vitraux de l'église Saint Wandrille :

	<u>Tranche conditionnelle 2</u>	<u>tranche conditionnelle 3</u>
▪ Lot 1 (maçonnerie) – Sté MPR	17 325,82 € TTC	20 208,78 € TTC
▪ Lot 2 (vitraux, serrurerie) – Sté Vitrail France	32 349,41 € TTC	39 251,06 € TTC
▪ Lot 3 (peinture) – Sté Nouvelle Martial Lacour	6 225,18 € TTC	7 779,98 € TTC

17 octobre 2011 : avenant en plus value au marché avec la Sté Portails et clôtures de l'Eure pour le remplacement des clôtures du square Jean Moulin, d'un montant de 1 668,42 € TTC, portant le montant total du marché à 85 388,42 € TTC (square Jean Moulin et maternelle Général Leclerc).

24 octobre 2011 : marché avec la Sté Jeannin pour les travaux de réfection de l'étanchéité en toiture terrasse de la loge de la salle des fêtes, pour un montant de 14 232,40 € TTC.

25 octobre 2011 : avenant n° 1 au contrat avec la Sté Eiffage Thermie pour l'assistance technique des équipements de filtration de la piscine. Le montant du contrat demeure inchangé.

2. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2012

Mme LUER expose les conditions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

En effet, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, en précisant le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme crédits de paiement. Ces montants doivent être définis pour l'année suivante.

Les crédits ouverts pour l'exercice 2012 sont les suivants :

Chapitres	Libellé chapitre	Crédits ouverts sur 2011 (BP 2011 + DM n°1 et 2)	Crédits ouverts pour 2012
Chapitre 20	Etudes licences logiciels	85 000,00	21 250,00
Chapitre 204	Subvention d'équipement	5 000,00	1 250,00
Chapitre 21	Acquisitions	409 175,56	102 293,89
Chapitre 23	Travaux	2 285 774,44	571 443,61

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 novembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des sommes précisées dans le tableau ci dessus.

3. AVANCE DE TRESORERIE AUX ASSOCIATIONS

Mme GAUTHIER fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie aux associations qui en feraient la demande sur le montant de leur subvention 2012.

Cette avance est nécessaire pour faire face aux dépenses du premier trimestre.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de libérer les fonds nécessaires afin de pouvoir verser aux associations une avance de trésorerie dans la limite d'un quart du montant alloué en 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 novembre 2011,

Approuve le principe de versement d'avance de trésorerie sur la subvention 2012 aux associations qui en feraient la demande, justifiée par une insuffisance manifeste de trésorerie,

Décide de réserver les fonds nécessaires à ce versement qui représentera au maximum 25 % du montant de la subvention allouée en 2011.

4. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ

Monsieur Pierrick FOURNIER informe qu'il a été décidé d'un commun accord avec le Club Sportif Municipal du Pecq de procéder à la rénovation de la petite salle de musculation cardio-fitness : faux plafond, cloison acoustique, électricité et peinture. Les entreprises COVELEC (19, rue Antoine Balard BP 670033 – 95051 Cergy Pontoise), SECOBAT (2-4 rue Emile Sehet 95157 Taverny Cedex) et TRUSGNACH (38, avenue Condorcet BP 163 – 78507 Sartrouville Cedex) ayant été désignées, il convient de signer une convention financière prévoyant le financement de ces travaux.

Le montant payé par la ville s'élève à 13 649,50€ et la section Force Athlétique Musculation du CSMP prendra à sa charge l'intégralité de la somme, remboursable d'ici la fin du mois de décembre 2011. Il propose d'accepter les termes de la convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 novembre 2011.
Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick FOURNIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCEPTTE les termes de la convention financière à intervenir entre la ville et le CSMP pour la rénovation des éclairages dans la salle de musculation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Présidente du CSMP et le Président de la section Force Athlétique Musculation.

5. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU SITRU POUR L'ANNÉE 2010

M. SIMONNET informe qu'en juin 2011, le SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) nous a adressé un rapport, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

I. INCINERATION DES DECHETS MENAGERS

I.1/ Travaux de réhabilitation de l'usine d'incinération

En 2010, ce sont au total 8 923 tonnes qui ont été ré-évacuées ou déviées vers d'autres centres de traitement pendant les arrêts techniques de l'usine, dont 4 968 tonnes en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

I.2/ Tonnages collectés et incinérés (évolution 2009/2010)

- 2010 SITRU : 128 591 tonnes réceptionnées (dont 119 203 tonnes incinérées) soit une augmentation de + 5,31%.

- 2010 Le Pecq : 7 230 tonnes réceptionnées (dont 4 307 tonnes incinérées) soit une diminution de -1,36%.

I.3/ Le coût d'incinération des ordures ménagères, hors contribution des communes, est de 73,80€ TTC/tonne. Ce coût est en diminution de 0,8 % par rapport à 2009, grâce à la baisse des indices de variation de prix.

II. LE TRI DES DECHETS MENAGERS

II.1/ Le verre

Tonnages collectés (en tonnes) :

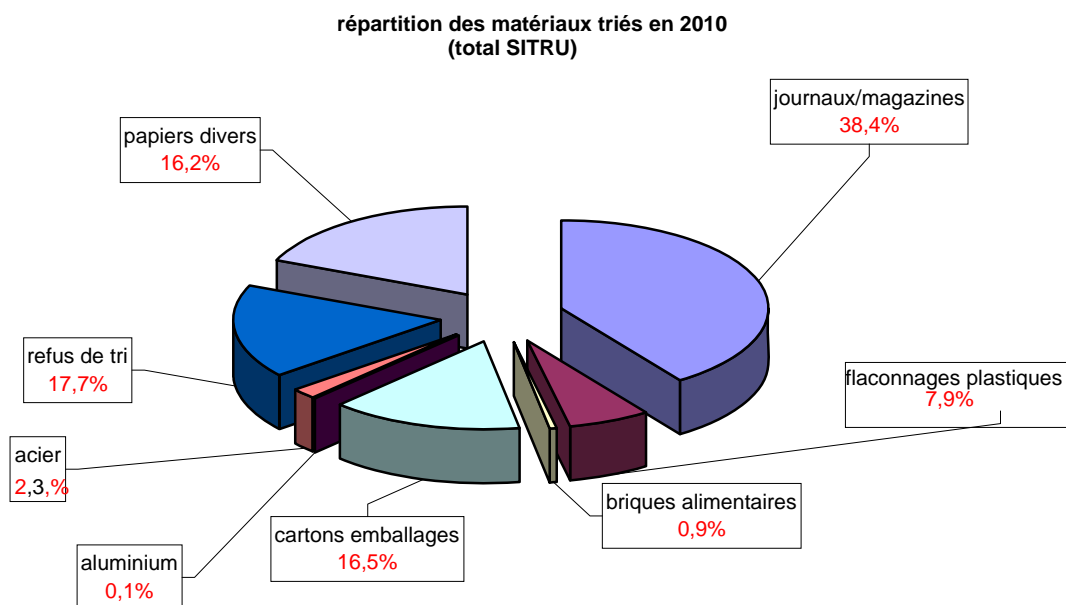
- 2010 SITRU : 7 225 (-1,52% entre 2009 et 2010)

- 2010 Le Pecq : 415 (-0,4% entre 2009 et 2010)

II.2/ Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines

Tonnages collectés (en tonnes) :

- 2010 SITRU : 11 512 (-0,22% entre 2009 et 2010)
- 2010 Le Pecq : 602 (+3,26% entre 2009 et 2010)



Performances en kg/hab/an	Sous total recyclables	Refus de tri	Total trié
Le Pecq	28,07	6,03	34,10
Moyenne SITRU	31,69	6,81	38,5

La part des matériaux recyclables représente 82,3% de la collecte sélective.

Les refus de tri

Plus le taux de refus de tri est faible, meilleure est la qualité de la collecte.

Refus de tri 2010 SITRU (en %) : 17,7 (+4,73%)

Refus de tri 2010 Le Pecq (en %) : 17,7 (+3,5%)

Le coût moyen de tri des emballages effectué par la SITA de Gennevilliers avec 206,80€TTC/tonne, est stable par rapport à 2009.

II.3/ Les aides financières

En 2010, avec 1 781 000€ estimés, le soutien à la valorisation affecté par le SITRU aux communes adhérentes est en hausse de 14%.

III. COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX

Collecte habitants (en tonnes) :

SITRU 2010 : 11 170 (-3%)

Le Pecq 2010 : 747 (+1,08%)

(Global végétaux (collecte habitants et services techniques) en tonnes) :

- SITRU 2010 : 13 490 (-2,28%)

- Le Pecq 2010 : 787 (+6,2%)

Le coût de compostage (en euros TTC)

- Collecte habitants SITRU 2010 : 464 672 (-4,08%)
- Collecte habitants-Le Pecq 2010 : 31 075 (stabilité entre 2009 et 2010)

Le coût du compostage des déchets verts est exclusivement constitué du montant de la prestation SEV, en baisse de 1% du fait de l'application de la formule de révision des prix.

Global végétaux (collecte habitants + Services techniques)

- 2010 SITRU : 561 184 (-3,44%)
- 2010 Le Pecq : 32 739 (+4,94 %)

IV. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Tonnages réceptionnés (en tonnes) :

- SITRU (hors déchèterie) : 10 340 (-0,77%)
- Le Pecq : 510 (-5%)

Coût global 2010 (Traitement + incinération) tous types de déchets encombrants

	Montant total (€TTC)	Tonnages	Prix moyen (€TTC)
Total SITRU	739310	10 340	71,50
Total Le Pecq	39 899	537	74,30

V. BILAN DU TRAITEMENT GLOBAL DES DECHETS DU SITRU

V 1/ Principales évolutions 2010 pour le traitement des déchets du SITRU

Le ratio de déchets traités par habitant du SITRU est de 439,5 kg. La composition des déchets des habitants est en diminution de 1 %.

Le coût moyen du traitement des déchets des ménages s'élève à 76,70 TTC/tonne (- 0,39%).

Le taux de valorisation global des déchets des collectivités adhérentes au SITRU est en hausse de 3,45%. En 2010, on note une diminution des tonnages de déchets verts collectés en porte à porte (-3%). Les quantités de déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers sont stables. Les flux d'encombrants sont en légère baisse avec -0,77%.

V.2/ Coût global de traitement des déchets ménagers (en euros TTC)

Contribution directe du Pecq au budget du SITRU	131 238 Sur une participation globale des 12 communes de 2 425 000
Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage	11 430 000 (Le Pecq : 447 926)
Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage Coût ramené en kg/an/hab	38,10 (coût à l'habitant pour le SITRU) 36,34 (coût à l'habitant pour Le Pecq)

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2010 sur l'activité du SITRU.

6. AVENANT N° 1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

M. LECUYER rappelle que la Ville a conclu un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire prenant effet le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de cinq ans avec la société COFELY GDF SUEZ, Agence Grand Ouest, sise 1 rue Ambroise Croizat – 78230 LE PECQ.

Ce marché a été conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 87 316,00 euros hors taxes soit 104 429,93 euros toutes taxes comprises.

Le marché porte :

- d'une part, sur la conduite et l'entretien courant (prestation P2),
- d'autre part, sur les travaux de gros entretien (prestation P3) des installations thermiques des différents bâtiments communaux de la ville du Pecq.

Suite à la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen et de la salle Delfino, il est nécessaire d'ajouter à la liste des bâtiments communaux concernés par le marché ces deux nouveaux sites.

Par ailleurs, suite à la cession dans le cadre d'un bail emphytéotique par la Ville de l'immeuble sis 1 place de la Résistance, ce site doit être supprimé de la liste des bâtiments communaux dès la signature de l'acte de mise à disposition de l'immeuble au preneur de bail.

Le marché étant conclu à prix global et forfaitaire, le montant du marché est ainsi augmenté :

- Montant initial du marché hors taxes (et hors révision de prix) : **87 316,00 euros**
- Plus value hors taxes induite par l'ajout des sites : + **10 759, 87 euros**
- Moins value hors taxes induite par la suppression d'un site : - **2 114,00 euros**
- Nouveau montant hors taxes du marché : **95 861,87 euros**.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 3 novembre 2011 et a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant avec la société COFELY GDF SUEZ,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 3 novembre 2011,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- Approuve la décision de la Commission d'appel d'offres sur la passation d'un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire

7. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DE QUARTIER

Monsieur CLUZEAUD rappelle que la Ville a signé un marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen et la construction d'une salle polyvalente de quartier, le 1^{er} décembre 2009 avec la société COLAS ILE-DE-France NORMANDIE Agence Bâtiment Réhabilitation sise 3 rue des Beaunes, B.P 77, 78403 CHATOU CEDEX.

Le marché global du marché s'élève à : 8 561 459.07 €H.T. détaillé comme suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL
OFFRE DE BASE APRES NEGOCIATIONS	8 805 082.75	848 183.93	9 653 266.68
MONTANT TOTAL DES OPTIONS TECHNIQUES	-336 092.87	-20 659.51	-356 752.38
MONTANT TOTAL DES VARIANTES TECHNIQUES	-684 828.87	-50 226.36	-735 055.23
TOTAL	7 784 161.01	777 298.06	8 561 459.07

Les montants sont exprimés en euro et hors taxes.

Il est nécessaire d'intégrer des prestations complémentaires et de supprimer certaines prestations prévues au marché initial. Le marché étant conclu à prix global, le montant du marché est ainsi augmenté :

- Montant initial HT du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) hors révision de prix : 8 561 459.07 €
- Montant de l'avenant n°1 HT : + 69 715.61 €
- Nouveau montant total HT : 8 631 174.68 € soit 0.81 % d'augmentation.

La formule de révision des prix est celle définie dans le marché objet du présent avenant.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 novembre 2011,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen et la construction d'une salle polyvalente de quartier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la reconstruction du groupe scolaire Normandie Niémen et la construction d'une salle polyvalente de quartier.

8. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. CHEFDOR informe que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, qui entre en application le 1^{er} mars 2012, introduit la taxe d'aménagement dont la part communale viendra remplacer l'actuelle taxe locale d'équipement, visant au même objectif de financement des équipements publics. Elle est aussi destinée à remplacer de manière facultative après délibération du conseil municipal, à partir du 1^{er} mars 2012, et de plein droit au 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des participations d'urbanisme à l'exception de la participation pour équipements publics exceptionnelle, la participation pour projet urbain partenarial, la participation ZAC, la redevance d'archéologie préventive et la redevance pour création de bureaux en Ile-de-France qui sont maintenues.

Cette taxe se présente comme un instrument fiscal très décentralisé permettant d'une part la mise en œuvre des actions définies par les documents d'urbanisme et d'autre part de simplifier le régime des taxes d'aménagement.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un taux pouvant aller jusqu'à 5 %, modulable par secteurs géographiques.

Cette même réforme prévoit la mise en place d'exonérations de plein droit non soumises à délibération, ainsi que des exonérations facultatives.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur d'une taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal et d'opter pour des exonérations facultatives totales.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR,
Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 en son article 28,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE d'exonérer totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant du taux réduit de TVA, autres que ceux financés en PLA-I qui sont exonérés de plein droit,

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés construits et qui sont financées à l'aide du prêt à taux zéro,

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

9. ORGANISATION DU TELETHON 2011

Monsieur Pierrick FOURNIER présente le programme du Téléthon 2011 qui aura lieu les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2011.

Diverses animations se dérouleront principalement le vendredi 2 et samedi 3 décembre à la salle des fêtes, dans les gymnases et à la piscine. Ecoles, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, services municipaux et entreprises relèveront ensemble des défis tout au long de ces 2 jours. Culture et Sports feront cause commune au profit du Téléthon.

Monsieur Pierrick Fournier propose aux membres du conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 3 décembre soient reversées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick FOURNIER,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Adopte le programme du Téléthon 2011.

Décide que les recettes du samedi 3 décembre 2011 de la piscine municipale lui soient reversées.

10. RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Madame MIOT rappelle que par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce », qui consistait à aider en 2010 jusqu'à huit jeunes Alpicois de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile, compte tenu des frais importants que le passage du permis représente pour les jeunes et leurs familles.

Fort de son succès, la Ville souhaite reconduire son dispositif « Permis de conduire, Un coup de main = un coup de pouce » de façon à aider, à nouveau, de jeunes alpicois en échange d'une « action citoyenne » dans laquelle les notions de service et de solidarité seront centrales.

Madame MIOT rappelle les modalités du dispositif.

L'action citoyenne est de 40 heures et se déroule sur 6 mois maximum. A son issue, la Ville verse la somme de 500 euros lors de l'inscription au permis à l'auto-école de l'Ermitage, 7 avenue du Général Leclerc au Pecq. Une convention tripartite précisant les modalités du dispositif est passée entre chaque bénéficiaire, la Ville et l'Auto-école.

Un comité d'élus examine les dossiers en fonction des projets, des motivations et des besoins des services municipaux.

Madame MIOT propose de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions à partir de l'année 2012, avec une sélection pouvant aller jusqu'à huit jeunes alpicois de 18 à 26 ans par an maximum.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la reconduction du dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce » à partir de 2012, qui consiste à aider jusqu'à huit jeunes alpicois par an de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVE le versement de 500 euros à l'auto-école de l'Ermitage 7 avenue du Général Leclerc au Pecq, sous réserve que le dossier de candidature du jeune soit accepté par le comité d'élus et que l'obligation d'action citoyenne de 40 heures soit remplie, lors de leur inscription au permis de conduire à l'auto-école de l'Ermitage 7 avenue du Général Leclerc au Pecq.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le bénéficiaire, la Ville et l'auto-école et tous documents liés à cette opération

11. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2010 - PREMIERE PARTIE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il rappelle qu'en 2010 la Ville du Pecq était membre de 13 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye

- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine

Il précise que le rapport annuel d'activité du SITRU est présenté au Conseil Municipal au cours de cette même séance. Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle – rapport de Mme Ramain
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Taillefer-Provencal
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Cluzeaud
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine – rapport de M. Bessettes
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication – rapport de M. Amadei
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Ramain

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

12. SIVOM DES COTEAUX DE SEINE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE PORT MARLY POUR SA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC RN 186 »

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI

Vu l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Port Marly en date du 28 juin 2011 approuvant son retrait de la compétence « éclairage public RN 186 » du SIVOM des Coteaux de Seine,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 17 octobre 2011 approuvant le retrait de la commune de Port Marly de la compétence « éclairage public RN 186 » du SIVOM des Coteaux de Seine,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le retrait de la commune de Port Marly de la compétence « éclairage public RN 186 » du SIVOM des Coteaux de Seine à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Pecq, le 22 novembre 2011

Le Secrétaire de Séance,

Franck CHEFDOR
Maire-Adjoint

Le Maire,

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines